



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/060

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU
CENTRE CULTUREL POUR CONCERT-RECITAL « LYRIQUE EN
FÊTE »

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme PIQUE fait part au conseil municipal d'un projet de convention à passer entre la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé) et la Commune pour la mise à disposition du centre culturel lors de l'accueil du concert-récital « Lyrique en fête » le 25 juin 2026 à 19 h.

Cette manifestation a pour objectif d'offrir aux élèves du conservatoire l'habitude de se produire sur scène, devant un public, et d'offrir, au plus grand nombre d'habitants, l'opportunité de connaître toute la richesse, la diversité et le dynamisme de l'enseignement proposé par le conservatoire. Pour cela, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'assure du

partenariat des communes de son territoire qui disposent de salles de spectacles ou de lieux susceptibles d'accueillir ces manifestations.

Une cinquantaine d'élèves inscrits en Département Chant et Chœur Junior interpréteront des extraits de Bel Canto, Opérettes, Mélodies, Comédies musicales, Conte pour enfant pendant une durée de 1h15 environ sur la scène du centre culturel, accompagnés par un piano.

Une répétition aura lieu la veille.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la convention proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel lors de l'accueil du concert-récital « Lyrique en fête » le 25 juin 2026

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Pézilla la Rivière



Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Pézilla-la-Rivière, pour mise à disposition du Centre Culturel de Pézilla-la-Rivière lors de l'accueil du concert-récital ' Lyrique en fête ', le 25 juin 2026, à 19 h.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Adresse : **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**
11, boulevard Saint-Assiscle BP 641 66006 PERPIGNAN
Numéro Siret : 200 027 183 00017
Licences spectacles : 1-009068 / 2-009070 / 3-009071

Représentée par **Monsieur Robert VILA** Président, ou l'élu délégué, ci-après dénommée " **LA COMMUNAUTE URBAINE** " ;

ET : **La Mairie de Pézilla-la-Rivière**
Hôtel de Ville, 31 bis, avenue du Canigou,
66370 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE
Numéro Siret : 216 601 401 00120

Représentée par **Madame Nathalie PIQUÉ**, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée **LA COMMUNE** ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

LA COMMUNAUTE URBAINE – par le biais du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat CABALLÉ, de Musique, Danse et Théâtre, établissement public d'enseignement artistique spécialisé classé par le Ministère de la Culture, produit et/ou coorganise des événements culturels sur le territoire communautaire. Ces manifestations, qui peuvent revêtir des formes très diverses, ont pour objectif d'offrir aux élèves l'habitude de se produire sur scène, devant un public, et d'offrir, au plus grand nombre d'habitants, l'opportunité de connaître toute la richesse, la diversité et le dynamisme de l'enseignement proposé dans cet établissement. Pour cela, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'assure du partenariat des communes de son territoire qui disposent de salles de spectacles ou de lieux susceptibles d'accueillir ces manifestations.



Pézilla la Rivière



LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE, de son côté, soutient les actions du Conservatoire Montserrat Caballé en accueillant favorablement les propositions de partenariat diverses de celui-ci pour mettre en avant les musiques traditionnelles, les musiques « numériques » ou, comme dans ce cas, l'art du « Bel Canto ».

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET DÉROULEMENT DU PROJET

Nom de l'événement : Concert-Récital de chant « Lyrique en fête »

Date et horaire : Le jeudi 25 juin 2026, à 19h

Lieu : Centre Culturel sis : 2 rue Ferdinand José, à Pézilla-la-Rivière.

Déroulement :

Une cinquantaine d'élèves inscrits en Département Chant et Chœur Junior interpréteront des extraits de Bel Canto, Opérettes, Mélodies, Comédies musicales, Conte pour enfant, pendant une durée de 1h15 environ, sur la scène du Centre Culturel, accompagnés par un piano.

Pour le bon déroulement du récital, une répétition aura lieu la veille (à partir de 10h) et le jour même (raccord).

Article 2. OBLIGATIONS

Articles 2.1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Tous les élèves participants seront placés sous la responsabilité de leurs professeurs encadrants. Ils apporteront leur vigilance à ce que les étudiants respectent le règlement intérieur du Centre Culturel de Pézilla-la-Rivière.

Les professeurs devront informer les élèves, ou les parents d'élèves mineurs, du déroulement de ce concert-récital en matière de planning de répétition et d'occupation des lieux.

Les professeurs récolteront l'ensemble des autorisations parentales qui s'imposent (autorisation de participation pour les mineurs et droit à l'image pour tous).

Chaque élève sera responsable de son trajet aller-retour et devra se rendre à Pézilla-la-Rivière par son propre moyen de locomotion.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE, par le biais du Conservatoire Montserrat Caballé, sera en charge de l'installation des décors, costumes, et accessoires

LA COMMUNAUTÉ URBAINE se chargera des frais de location d'un piano quart de queue, des frais de SACEM, et des frais de présence d'un agent dit « de malveillance » à l'entrée du concert, et pour sa durée.

Article 2.2 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 2.2.1 SÉCURITÉ - SÛRETÉ

LA COMMUNE, propriétaire des lieux, devra tenir les lieux en bon état de marche et conforme à la législation des salles recevant du public. Elle devra faire respecter le règlement intérieur et le cahier des charges de son Centre culturel en termes de règles de sécurité incendie.



Pézilla la Rivière



LA COMMUNE mandatera une personne pour la régie d'accueil, à savoir : ouvrir les lieux lors de l'accueil de la livraison du piano, lors des horaires de répétition, raccord et concert, donner l'accès aux systèmes et tableaux de bord électriques. En l'absence, **LA COMMUNE** devra mettre à disposition du personnel de **LA COMMUNAUTE URBAINE** les clefs pour accéder aux lieux (salle et dépendances), donner les consignes d'utilisation claires et appropriées et confier les coordonnées d'une personne physique joignable à tout moment pendant les temps d'occupation.

LA COMMUNE mettra à disposition des élèves et leurs professeurs un léger catering avec eau, boissons chaudes, quelques fruits frais et secs, et oléagineux.

Article 3. ASSURANCES

Chaque Partie déclare être titulaire, pendant toute la durée de la présente convention, d'une police d'assurance de responsabilité civile en cours de validité, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, délictuelle et/ou contractuelle, susceptible d'être engagée dans le cadre de l'organisation et de la réalisation du concert.

À ce titre, chaque Partie s'engage à être garantie notamment pour :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés :
 - Par elle-même ;
 - Par ses dirigeants, salariés, préposés, bénévoles, sous-traitants ou toute personne dont elle répond au sens des articles 1240 et suivants du Code Civil ;
 - Par les biens, matériels, installations ou équipements dont elle a la garde, l'usage ou la propriété ;
- Les dommages causés aux autres Parties, aux participants, aux artistes, au public, ainsi qu'à tout tiers, à quelque titre que ce soit.

Chaque Partie s'engage à maintenir ces garanties pour des montants suffisants au regard des risques liés à l'événement, et au minimum conformes aux usages de la profession pour ce type de manifestation.

Article 4. COMMUNICATION

Chaque partenaire mettra à disposition de l'un et l'autre ses moyens de communication (affiches, flyers) en y apposant les logos de chacun.

Article 5. ANNULATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'évènement, pour quelque cause que ce soit, les deux partenaires examinent la possibilité de reporter la manifestation. À défaut d'accord sur un report, la présente convention est résiliée de plein droit. La résiliation de donne lieu à aucune indemnité.



Pézilla la Rivière



Article 7. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après tentative de résolution amiable infructueuse, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Perpignan, le

**PERPIGNAN MEDITERRANÉE MÉTROPOLE
COMMUNAUTÉ URBAINE,**

Fait à Pézilla-la-Rivière, le.....

**LA COMMUNE
Mme le Maire, Nathalie PIQUÉ**